

Aide aux dirigeants

**LIGUE FRANCOPHONE
DE HANDBALL a.s.b.l.**
Rue des Français, 373/13
4430 ANS

Tél. +32 (0)4 250 63 66
Fax +32 (0)4 250 63 76
e-mail : secretariat@handball.be
Website : www.handball.be

Banque ING : 310-14130720-04
IBAN : B103101 4807 2004
BIC : BBRUBEBB



INTRODUCTION

Soucieuse de la pérennité du handball et du développement continu de ses clubs, la Ligue Francophone de Handball, par le document présent, vous informe des aides disponibles afin d'améliorer et/ou de maintenir le développement de votre club.

Ce document regroupe différentes aides adaptées et adaptables aux besoins de tous. Il ne vous donnera bien sûr pas les clés du succès mais néanmoins, il comprend quelques petits conseils intéressants qui vous permettront, nous l'espérons, de continuer à grandir.

En espérant que vous puissiez trouver la ou les infos qui vous aideront,

La LFH vous souhaite bonne lecture.

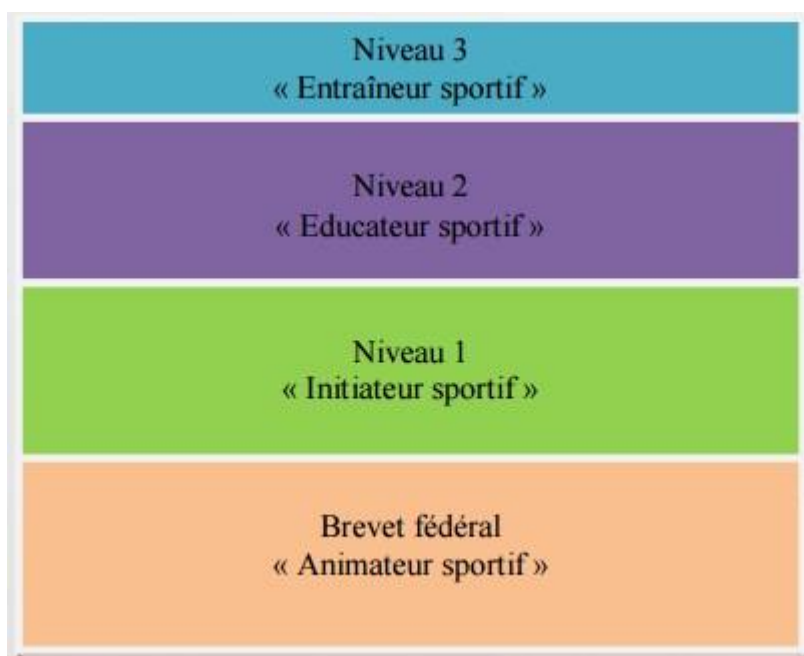
1. FORMATIONS ENTRAINEURS

1.1. Présentation et utilité

La LFH, en complément de l'ADEPS, propose des formations destinées aux entraîneurs de vos clubs.

Ces formations ont pour but d'améliorer le niveau des entraîneurs et de leur donner une légitimité face aux instances sportives. Sachez qu'un entraîneur non-formé est sanctionné financièrement à chaque match auquel il participe. Il devient donc primordial pour les clubs d'insister auprès de leurs entraîneurs pour que ceux-ci suivent les formations dispensées par la LFH.

Les formations proposées sont aux nombres de 4. Chacune d'entre elles a ses spécificités et s'applique à un public cible.



La formation « Animateur Sportif » se veut concise, pratique et orientée sur la découverte moteur d'un public « jeune », à l'aide d'une activité ludique handball. Elle peut être réalisée seule ou être intégrée à la formation « Initiateur Sportif ».

Cette formation « Initiateur Sportif » se limite à l'apprentissage technico-tactique des fondamentaux suivant des progressions pédagogiques préétablies. En ce qui vous concerne, elle est probablement la formation la plus adaptée et la plus nécessaire au bon fonctionnement de votre club.

Officiellement, cette formation permet aux formateurs qui l'ont de dispenser des entraînements et d'encadrer toutes les catégories d'âge JEUNES. De plus, le formateur disposant de cette licence sera en ordre pour coacher et sera donc couvert contre les amendes citées plus haut.

Une licence accordée est valable 2 ans. Après ça, le formateur devra collecter 20 Crédits de formation en 2 saisons pour maintenir sa licence active.

1.2. Règlementations

Chaque entraîneur principal ou actif qui est renseigné sur une feuille de match doit pouvoir présenter une licence coach validée.

Dans sa volonté de persévérer dans la définition de ses objectifs de qualité en matière de formations des cadres techniques, mais tout en tenant compte de divers paramètres objectifs, la LFH a décidé de modifier le niveau d'exigences en matière de licence coach de la manière suivante

- Licence coach A : Béné League - 1ère nationale M
- Licence coach B : 2eme nationale M, 1ere national D, 2eme nationale D
- Licence coach C : D1 LFH, jeunes
- Licence coach D : Mini – hand et poussins

1.3. Comment faire pour s'inscrire

Avant de pouvoir se former à la LFH, tous les formateurs devront suivre des cours généraux dispensés par l'ADEPS.

Ensuite seulement le formateur pourra s'inscrire aux formations LFH.

Pour s'inscrire, il suffit simplement de renvoyer complété le document en annexe 1.

Vous trouverez toutes les informations précises sur le site : www.handball.be – dans la rubrique « entraîneur »

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai
Formation Animateur					Dates à définir Wanze	Dates à définir Wanze	Dates à définir Wanze	Dates à définir Wanze	
Formation Msl					Dates à définir Wanze	Dates à définir Wanze	Dates à définir Wanze	Dates à définir Wanze	
Formation MsEd	Dates à définir	Dates à définir	Dates à définir	Dates à définir					

2. MODALITES INITIATIONS HANDBALL

2.1. Description

Le handball étant, en Belgique, un sport peu connu, nous avons décidé à la LFH de le promouvoir.

Pour se faire, nous disposons d'un animateur sportif détaché à la promotion et la propagande du handball en Wallonie.

Il est mis à disposition des clubs pour aider ceux-ci à recruter et à augmenter leur nombre d'affiliés.

2.2. Les modalités (Annexe 2)

La LFH s'engage à :

- ☐ venir au sein de l'école avec tout le matériel nécessaire à l'initiation (Pas besoin de goal dans la salle d'école !)
- ☐ faire découvrir le handball aux élèves selon l'organisation de l'école, pendant le temps scolaire.
- ☐ distribuer des **flyers « Viens jouer au handball »** à tous les élèves avec les coordonnées de votre Club.
- ☐ procurer un « **document pédagogique hand** » au professeur pour qu'il puisse continuer l'activité dans ses classes et peut-être intégrer le projet !

Vos obligations en tant que club sont les suivantes :

- ☐ prévoir l'horaire et la communication avec l'établissement
- ☐ rembourser les frais de déplacement de l'animateur à hauteur de 0,3461/ Km
- ☐ veillez au bon déroulement des activités en prévenant min. 48h à l'avance de tout changement éventuel

Sur la saison 2016 – 2017, plus de 4000 enfants ont été initiés au handball et sur 3 saisons, le nombre d'affiliés à la LFH a augmenté de 10% ! Preuve que le handball ne demande qu'à être connu.

3. SUBSIDES ADEPS

3.1. Description

L'ADEPS propose à toutes les organisations sportives différents subsides afin de les aider à développer leur activité sportive.

Nous avons décidé d'en sélectionner 2 qui nous semblent intéressants en ce qui concerne le handball francophone.

Si vous souhaitez de plus amples informations par rapport à d'autres subsides, vous trouverez tout ce qu'il vous faut à l'adresse internet suivante : <http://www.adepts.be/index.php?id=4172>

3.2. Subside Eté Sport (Annexe 3)

Ce subside vous aidera financièrement à organiser votre stage d'Été entre la période du 1^{er} Juillet et du 31 Aout.

« Les stages sont organisés sur le territoire belge, pour tous les âges, dans toutes les disciplines sportives. Les clubs sportifs proposent des stages dans leur discipline ayant comme objectif l'initiation et le perfectionnement ou l'entraînement. Le stage a une durée minimale de deux heures par jour et de dix ou de vingt heures par semaine.

Les stages sont catégorisés en fonction des objectifs recherchés. Les différents opérateurs peuvent proposer des stages dans leur sphère de compétence : découverte, initiation, perfectionnement et entraînement. »

3.3. Subside Mon club, mon école (Annexe 4)

Ce subside a pour but de promouvoir un sport dans les établissements scolaires. C'est un moyen très rentable de recrutement.

« L'école est un lieu idéal pour sensibiliser les jeunes à l'activité physique : profitons des moments de loisirs, sur le temps de midi ou après l'école pour la pratiquer ! Les clubs sportifs sont dès à présent encouragés à promouvoir la découverte de leur discipline auprès des élèves, stimuler de nouvelles passions, et qui sait, accueillir de nouveaux talents. »

3.4. Subside Programme de développement sportif (Annexe 5)

4. ACHAT DE MATERIEL

Depuis de nombreuses années, la LFH est sponsorisé par l'équipementier ERIMA.

Grace à ce partenariat, vous pouvez disposer d'une réduction sur tout le catalogue de la marque (catalogue accessible à l'adresse internet suivante : <http://www.erima.eu/fr/catalogues/registre-2015>)

Pour toutes demandes concernant une commande de matériel, adressez-vous au secrétariat de la LFH secretariat@handball.be

5. PRET DE MATERIEL

Au siège de la LFH, du matériel est mis à votre disposition pour vous permettre de combler certains manques lors de vos entrainements ou manifestations.

Ce matériel est empruntable gratuitement sur simple demande. Il vous suffit de contacter le secrétariat (secretariat@handball.be) et de venir ensuite chercher le matériel demandé.

Voici la liste du matériel disponible :

Matériel
Ballons taille 00
Ballons Taille 0
Ballons Taille 1
Ballons taille 2
Ballons Taille 3
Chasubles
Goals Kipsta
Banderoles publicitaires LFH
Matériel Psychomoteur (plots, cônes, ...)

6. LES PROJETS DE JEU

	<u>Terrain – Goal - Zone</u>	<u>Temps de jeu - Ballon</u>	<u>Système et dispositifs défensifs – Arbitrage</u>	<u>Effectif - Changement</u>
<u>U10</u>	20mX15m 1m50X1m50 4-5m	8 à 12' Taille 00	Défense H-H à partir de son ½ terrain défensif Pédagogique en collaboration	3 joueurs + 1 gardien
<u>U12</u>	40mX20m 1m80X3m 6m	4X10' Taille 0	Défense H-H à partir de son ½ terrain défensif Pédagogique par des jeunes du club	5 joueurs + 1 gardien 3 gardiens différents 2 ¼ temps par joueur
<u>U14</u>	40mX20m 3mX2m 6m	4X12' Taille 1	Défense H-H étagée de type 3-3 Pédagogique par des jeunes du club	6 joueurs + 1 gardien 2 gardiens différents Tout le monde joue
<u>U16</u>	40mX20m 3mX2m 6m	2X25' Taille2	Libre	6 joueurs + 1 gardien 14 joueurs sur feuille de match
<u>U18</u>	40mX20m 3mX2m 6m	2X30' Taille3	Libre	6 joueurs + 1 gardien 14 joueurs sur feuille de match

7. STATUT DES ENTRAINEURS

La présente loi régit le volontariat qui est exercé sur le territoire belge, ainsi que le volontariat qui est exercé en dehors de la Belgique, mais organisé à partir de la Belgique, à condition que le volontaire ait sa résidence principale en Belgique et sans préjudice des dispositions applicables dans le pays où le volontariat est exercé.

7.1. QUAND ÊTES-VOUS VOLONTAIRE ?

Vous êtes considéré comme volontaire au sens de la loi du 3 juillet 2005, si vous exercez une activité:

- ✓ sans rétribution ni obligation ;
- ✓ organisée par une organisation en dehors de votre cadre familial ou privé ;

au profit :

- d'une ou de plusieurs personnes sans but lucratif ;
 - d'un groupe sans but lucratif ;
 - d'une association de fait sans but lucratif ;
 - d'une personne morale de droit public ou privé, sans but lucratif ;
 - de la collectivité dans son ensemble.
- ✓ A condition :
- que vous n'exerciez pas cette **même** activité professionnellement, pour la **même** organisation et
 - que vous exerciez vos activités de volontariat sur le territoire **belge, ou**
 - que vous les exerciez à **l'étranger** pour autant :
 - que ces activités soient organisées à partir de la Belgique, et
 - que vous ayez vous-même votre résidence principale en Belgique

7.2. EN TANT QUE VOLONTAIRE, PUIS-JE ACCEPTER DES INDEMNITÉS DE DÉFRAIEMENT ?

Si vous exercez vos activités de volontariat dans une ou plusieurs organisations versant une indemnité de défraiement aux volontaires, vous devrez opter pour un des deux systèmes existants :

- ✓ le **remboursement intégral des frais réels** sur remise des pièces justificatives, preuves de paiement (factures, ticket de caisse, indemnité kilométrique etc....)
Dans ce cas, aucune limite n'est imposée et il n'y a aucune cotisation sociale à payer et rien (ni revenus, ni frais) à mentionner sur la déclaration à l'impôt des personnes physiques ;
- ✓ le **remboursement par indemnités forfaitaires**. Dans ce cas, deux plafonds limites indexés (à savoir, plafond journalier et plafond annuel) sont d'application

Il n'est toutefois pas possible de combiner l'indemnité forfaitaire et le remboursement des frais réels de déplacement pour maximum 2000 kilomètres par an par volontaire.

8. FORMATION DIRIGEANT DE CLUB

Pour vous soutenir face à l'évolution constante du monde sportif, l'AISF vous propose une formation pour dirigeants de clubs sportifs.

Cette formation de 30 heures homologuée par l'Adeps aborde les thématiques relatives à la gestion des clubs sportifs et s'adresse tout particulièrement à leurs dirigeants. Elle leur permettra d'acquérir les compétences nécessaires au management sportif.

Tous nos cours sont dispensés par des professionnels, passionnés par leur métier et mettant toutes leurs compétences à votre service.

Pour plus d'informations : <https://www.aisf.be/nos-formations/>

Ou bien : formation@aisf.be



Annexe 1.

DEVENEZ ENTRAÎNEUR

Photo

Dossier de candidature

La candidature n'est effective qu'au moment du paiement

Nom : Prénom Adresse
:.....
Code Postal : Ville:.....
Date de Naissance : .../.../..... Profession :
Etudes : Téléphone :
..... Tél. mobile : Fax :..... email :
..... Club
:..... Fonction :.....
Equipe Entraînée:..... Niveau :..... Nbre Heure/sem.:..... Qualifications
ADEPS ou autres (Sportives) :.....
.....
.....

Niveau de formation envisagé : Niveau 1 HB.1 Diplôme Fédéral Niveau 2
HB.2 Diplôme Fédéral
Niveau 3 HB.3 Diplôme Fédéral

Motivation pour cette formation :.....

Avis de la commission pédagogique responsable de la formation
(élément indispensable pour la prise en considération des dossiers)

Profil du candidat :
.....

Dossier à retourner à :
LIGUE FRANCOPHONE DE HANDBALL -
Rue des Français, 373/13 -4430 ANS
herve.delmelle@handball.be



Convention de collaboration entre la LFH et

Mise à disposition de l'animateur sportif de la Ligue Francophone de Handball
dans le cadre du projet :

.....

Modalités de mise à disposition :

La LFH s'engage à :

- Prendre en charge l'appointement de l'animateur sportif
- Fournir le matériel nécessaire au bon déroulement de l'activité
- Prévenir pour tout changement survenant avant l'activité

Le collaborant s'engage à :

- Rembourser les frais de déplacement de l'animateur sportif
à partir du siège de la LFH suivant le barème suivant :

-
- Assurer la présence d'un responsable pour l'accueil et la durée
de l'initiation handball
 - Donner dans les meilleurs délais, tous les renseignements
nécessaires au bon déroulement de l'initiation handball
 - Prévenir pour tout changement survenant avant l'activité

*Un non-respect d'un ou plusieurs des engagements du collaborant
annulerait l'initiation handball.*

**LIGUE FRANCOPHONE
DE HANDBALL a.s.b.l.**
Rue des Français, 373/13
4430 ANS

Tél. +32 (0)4 250 63 66
Fax +32 (0)4 250 63 76
e-mail : secretariat@handball.be
Website : www.handball.be

Banque ING : 310-14130720-04
IBAN : B103101 4807 2004
BIC : BBRUBEBB

Pour le collaborant

.....

Pour la LFH
Vandeberg Jonathan



Annexe 3.

Eté Sport

Notez que les demandes se font désormais via formulaires informatisés.

Si vous avez déjà un compte, votre mot de passe 2016 est toujours valable. Si vous l'avez oublié, cliquez sur « mot de passe oublié », vous en recevrez un nouveau .

N'ayez pas peur. *Tant que vous ne cliquez pas sur VALIDER MON DOSSIER ET L'ENVOYER A L'ADEPS, vous pouvez à tout moment modifier vos dossiers.*

Toutes les informations se trouvent en bas de cette page.

N'hésitez pas à consulter le [mode d'emploi](#) expliquant comment remplir les documents et également les [FAQ](#) (questions fréquemment posées).

Soyez vigilant: seul un dossier complet comprenant **1 convention 2017 validée par l'auteur** et **1 demande par stage validée par l'auteur** est pris en considération par l'Administration.

1. Objectif

Augmenter la pratique sportive en Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le prolongement des stages ADEPS

2. Bénéficiaires

les administrations communales

les centres sportifs locaux (et locaux intégrés)

les asbl de gestion des centres sportifs communaux

les cercles sportifs (en asbl ou association de fait) affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur base du décret du 8 décembre 2016

3. Pour qui ?

Pour tous les âges

4. Quand le stage doit-il se dérouler ?

Entre le 1er juillet et le 31 août inclus

5. Encadrement

Par des moniteurs brevetés Adeps dans la discipline ou professeurs en éducation physique.

L'inspecteur du Centre de Conseil du Sport pourra toutefois porter une attention particulière à des cas spécifiques en fonction de situations concrètes sous réserve de l'avis de la Direction "Vie fédérale - service de la Formation des cadres (étudiant en éducation physique, équivalence de titre ou valorisation des acquis d'expérience).

6. Catégories de stage

Le stage ONE :

pour les clubs en initiation dans leur discipline

pour les CSL(i) en multisports

pour les administrations communales en multisports

pour les asbl de gestions des centres sportifs communaux en multisports

Le stage PRO :

pour les clubs en entraînement et perfectionnement

Le stage PLUS :

se déroulant à l'étranger, uniquement pour les clubs en entraînement ou affutage avant compétition, pour trouver des conditions d'entraînement inexistantes en Belgique

7. Nombre de stages

Maximum 3 stages complets

Les administrations communales bénéficient de 3, 6 ou 9 stages complets en multisports en fonction du nombre d'habitants.

Attention pour Eté Sport ONE

Pour les clubs sportifs, les CSL(i) et les asbl de gestion :

Dans le cas de 3 **stages Eté Sport ONE** complets : obligation pour au moins **1 stage** de viser la promotion du sport féminin (au moins 1/3 d'un des deux sexes) et/ou la lutte contre le décrochage sportif (12 – 16 ans)*.

La convention doit reprendre clairement et complètement les stages Eté Sport ONE souhaités (standard - sport féminin - décrochage). Chaque demande de stage doit être en cohérence avec la convention.

8. Subventions

250€ pour un demi-stage (min10h /stagiaire), ONE et PRO

500€ pour un stage complet (min 20h/stagiaire) ONE et PRO

1000€ pour un stage PLUS

9. Quand rentrer la demande ?

Les demandes de stages peuvent être introduites jusqu'au 14 juillet 2017 inclus et au plus tard un mois avant le début de l'activité. ATTENTION, pour autant qu'ils soient recevables et complets, les dossiers sont traités dans la limite des crédits budgétaires disponibles et par ordre d'arrivée.

10. La procédure

La procédure de demande de subsides est simplifiée et uniquement accessible sur internet (privilégiez Google Chrome ou Mozilla).

Créez un compte "été sport" (cliquez sur le bouton "Créer un compte Eté Sport)

Vous recevrez votre mot de passe par mail, ainsi qu'une [procédure](#) pour remplir vos demandes. Nous vous invitons à en prendre connaissance pour vous faciliter le remplissage de votre dossier.

Si vous avez déjà un compte, votre mot de passe 2016 est toujours valable. Si vous l'avez oublié, cliquez sur « mot de passe oublié », vous en recevrez un nouveau.

Pour vous connecter à votre "Compte Eté Sport", cliquez ensuite sur le bouton orange 'Accès à Mon Adepts' (en haut à droite sur le site www.sport-adepts.be ou ci-dessous).

Annexe 4.

Mon Club, mon Ecole

Dans le cadre de l'opération "Mon Club Mon Ecole", des subventions sont accordées tant aux écoles qu'aux clubs sportifs.

A travers cette opération, l'ADEPS encourage donc les clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Communauté française à promouvoir la découverte de leur discipline auprès des élèves, à stimuler de nouvelles passions, et qui sait, à accueillir de nouveaux talents.

L'idée est donc de créer une relation privilégiée entre les établissements scolaires et le secteur sportif associatif local pour proposer aux élèves la découverte d'une discipline sportive par une approche pédagogique et ludique adaptée en dehors des heures d'éducation physique.

- ✓ la sensibilisation à la pratique sportive s'adresse aux élèves de deuxième et troisième degrés de l'enseignement primaire et du premier degré de l'enseignement secondaire
- ✓ la promotion du sport féminin vise les filles des deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire
- ✓ L'encadrement assuré par le club est de qualité et répond aux conditions réglementaires. Le moniteur doit être âgé de 18 ans accomplis.

L'Adeps octroie une subvention, par cycle organisé de septembre à juin :

- ✓ de 500 € à l'organisateur (4 cycles max. par année scolaire) couvrant les frais de location, de matériel et/ou d'encadrement sportif
- ✓ de 150 € à l'établissement scolaire, couvrant les frais d'organisation et/ou d'occupation de ses infrastructures sportives.
- ✓ sur avis favorable de l'inspecteur et rentrée des pièces justificatives 1 mois maximum après la fin des activités
- ✓ Exceptionnellement, pendant les "Jours blancs" du mois de juin 2017, les activités pourront s'organiser à raison d'un module de 4 h par demi-journée, avec le même groupe d'enfants. La subvention sera, par module, de 100 € pour le club et 30 € pour l'école. Le club pourra organiser 5 modules maximum sauf s'il a déjà réalisé 4 cycles de 20 h au cours de l'année scolaire 2016-2017 (la subvention globale par *année scolaire* ne peut excéder 2000 € pour le club).

Annexe 5

Dans la limite des crédits budgétaires et à raison d'un projet par trimestre et par bénéficiaire, le Ministre peut accorder des subventions pour encourager la réalisation de programmes de développement sportif réservés aux jeunes de moins de dix-huit ans et poursuivant un des objectifs ci-après :

- ✓ la création de cercles sportifs pour autant qu'ils n'entrent pas en concurrence directe avec une structure locale existante gérant une discipline sportive identique
- ✓ le recrutement de jeunes dans le mouvement sportif
- ✓ la détection de jeunes talents
- ✓ la lutte contre le décrochage sportif, notamment par la création de cercles répondant spécifiquement à cet objectif

Les programmes de développement sportif, dont la durée peut varier de seize heures à vingt quatre heures, doivent se dérouler durant une période d'un à deux mois, à raison d'une séance minimum par semaine d'une durée horaire appropriée à la discipline sportive pratiquée.

L'octroi de la subvention est subordonné à l'organisation d'un encadrement pédagogique. Les membres du personnel d'encadrement possèdent une des qualifications suivantes :

- ✓ diplôme de licencié en éducation physique et d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur en éducation physique
- ✓ diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur en éducation physique
- ✓ brevet d'entraîneur, de moniteur, d'aide-moniteur ou d'initiateur délivré par l'Administration dans les disciplines sportives concernées par le programme

La subvention est destinée à couvrir forfaitairement les frais d'organisation, de formation, de matériel, d'encadrement et de déplacement induits par le programme. Elle est constituée, par personne qualifiée chargée de l'encadrement :

- ✓ pour les dix premières heures d'activités, d'une somme forfaitaire de 186 EUR
- ✓ pour les six à quatorze heures d'activités supplémentaires, d'une somme variable calculée comme suit :
 - 12,50 EUR par heure lorsque la personne chargée de l'encadrement ressortit à la première catégorie
 - 7,50 EUR par heure lorsque la personne chargée de l'encadrement ressortit à la deuxième catégorie (diplômé enseignement secondaire dans le domaine de l'éducation physique)

Pour toutes informations supplémentaires : <http://www.sport-adepts.be/index.php?id=4172>

